



VILLE DE LAROQUE D'OLMES
COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Avril 2010

L'an deux mille dix et le vingt dix Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames :

CLANET Denise, LASSERRE Michèle, FRANCONI Nadine, GRACIA Dominique, RUIZ Erminie, GARCIA Pierrette, Jenny SOLANS.

et Messieurs :

AUTHIE Georges, POMA, Christian, RUBIO Bernard, SUTRA Jean-Charles, SAINT PASTOU Gérard, RINALDI Mattéo, SANNAC Michel, MERABET Ali, ARRICASTRES J.Paul, VIVANCOS J.Michel, FOURTALIN Francis.

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

Absents : .

Procurations : GARCIA J.Claude à GARCIA Pierrette
MACCARIO J.Michel à M.RINALDI Matteo,
ROLDAN Hélène à J.Charles SUTRA
GRACIA Laurent à GRACIA Dominique

Vote des comptes administratifs 2009 & affectation de résultat:

Budget principal de la Commune

Celui-ci présente, au terme de l'an 2009, un excédent de fonctionnement de 203 027,54 € et un déficit en la section d'investissement de 340 721,21 €. Soit un résultat de clôture 2009 faisant apparaître un déficit de 137 693,67 €.

Afin de résorber le déficit de l'investissement, Monsieur le Maire propose le vote d'un montant de 203 028 € à prélever sur l'excédent de la section de fonctionnement, afin de l'affecter à la section d'investissement.

P : 13 C : 8 A :

Budget de l'assainissement

Ces comptes présentent un excédent en la section d'exploitation d'un montant de 149 864,12 € et un excédent en la section d'investissement d'un montant de 18 473,35 € soit un résultat de clôture 2009, faisant apparaître un excédent de 168 337,47 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les excédents des différentes sections du compte administratif précité seront repris lors du vote du budget de l'assainissement en 2010 respectivement pour 149 864 € en section de fonctionnement et 18 473 € en section d'investissement.

P : 14 C : 7 A :

Budget des logements sociaux

Les résultats du dernier exercice font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 47 651,50 € et un déficit de la section d'investissement de 11 043,30 €, soit un résultat de clôture de 2009 faisant apparaître un excédent de 36 608,20 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé par délibération en date du 09 décembre 2009 de dissoudre ce budget annexe et de l'intégrer au budget principal. L'excédent présenté ci-dessus, sera donc comptablement repris sur le budget principal à l'issue des opérations d'intégration à effectuer en 2010.

P : 14 C : 7 A :

Budget de la maison de retraite

Les résultats du dernier exercice font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 42 023,91 € et un déficit de la section d'investissement de 51 907,26 €, soit un résultat de clôture de 2009 faisant apparaître un déficit de 9 883,35 €.

Afin de résorber le déficit de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose de voter un montant de 42 024 € à prélever sur l'excédent de fonctionnement afin de l'affecter à la section d'investissement.

P : 13 C : 8 A :

Budget de la cuisine centrale

Les résultats du dernier exercice font apparaître un déficit de fonctionnement de 38 371,80 €, ainsi qu'un excédent de 546,52 € à la section d'investissement, soit un résultat de clôture 2009, faisant apparaître un déficit de 37 825,28 €.

Monsieur le Maire propose de reporter le déficit de la section de fonctionnement de 38 372 € sur le budget 2010 et l'excédent de 547 € à la section d'investissement sur le budget 2010.

P : 14 C : 7 A :

Vote des comptes de gestion 2009

Le maire informe le Conseil de la conformité des Comptes de gestion tenus par le Trésor public avec les Comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2009. Le Conseil, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Commune	P : 14	C : 8	A :
- Assainissement	P : 14	C : 8	A :
- Logements sociaux	P : 14	C : 8	A :
- Maison de Retraite	P : 14	C : 8	A :

Vote des taux communaux 2010 :

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

-DECIDE d'augmenter les taux communaux d'environ 2 %. Les Taux communaux seront les suivants :

Taxe d'habitation 9,69 %
Taxe foncier bâti..... 14,02 %
Taxe foncier non bâti..... 94,9 %

P : 14 C : 8 A :

Vote des budgets primitifs 2010 :

- Commune	P : 14	C : 8	A :
- Assainissement	P : 15	C : 7	A :
- Maison de Retraite	P : 15	C : 7	A :
- Cuisine centrale	P : 15	C : 7	A :

Vote des subventions aux budgets annexes :

Le Conseil ayant voté les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes :

-DECIDE le versement de subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes suivants et pour les montants ci-dessous indiqués :

*Budget Maison de retraite : 13 239,00 €

*Budget Cuisine centrale : 56 638,00 €

P : 21 C : 1 A :

Vote des subventions aux associations

Le Conseil décide de versés pour l'ensemble des associations un total de 102 891 € répartis comme indiqué dans l'annexe de la délibération en date du 26 avril 2010.

P : 22 C : A :

Création d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe de l'école maternelle.

Ajourné. En attente de l'avis du Comité Technique et Paritaire.

P : C : A :

Présentation du projet d'aménagement de la rue Jean Jaurès après modifications

Le Maire rappelle au Conseil qu'un projet d'aménagement avait été présenté le 29 janvier 2009 et pour lequel le Conseil a autorisé le Maire à demander des subventions aux partenaires financiers de la commune.

Le Maire informe le Conseil que ce projet a connu quelques modifications. En effet, le projet initial sera complété par l'aménagement de l'extrémité de la rue avec un parking « dépose minute » face aux commerçants et la réfection du parking existant sur lequel sera prévu des emplacements pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi le projet, aura un coût total de 269 709 € H.T.. Il convient dès lors de redéfinir le plan de financement. Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à demander la participation des partenaires de la commune suivant le plan de financement ci-annexé.

Le Conseil, approuve le projet d'aménagement tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à solliciter la participation financière des partenaires de la commune.

P : 22 C : A :

Projet d'aménagement de la forêt communale

Le Maire rappelle que la commune possède une propriété boisée qui a la particularité juridique de relever du Régime Forestier, mis en œuvre par l'Office National des Forêts et que la personnalité juridique du Régime Forestier inclut entre autres :

- Les services de surveillance des limites de la forêt,
- Le suivi contentieux le cas échéant,
- Le martelage et l'estimation des coupes de bois avec leur mise en vente en appel de concurrence,
- L'assurance des recouvrements,
- Un programme annuel de travaux d'amélioration de la forêt dont l'acceptation est facultative par le propriétaire,
- La rédaction d'un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier.

Le maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'O.N.F.. En vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'action nécessaire ou souhaitable sur le moyen terme.

Le Conseil approuve le projet d'aménagement de la forêt communale de Laroque d'Olmes d'une contenance totale de 181.69 ha, et ses nouvelles dispositions pour la période 2010 – 2024, à savoir :

- Aménagement forestier à série unique affecté principalement à la production de bois d'œuvre et de chauffage (feuillus), tout en assurant la protection du milieu physique et des paysages.
- La série unique est traitée en futaie régulière.

P : 22 C : A :

Autorisation au Maire à signer des baux pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Ajourné

Autorisation au Maire à signer une nouvelle convention pour la location de la maison de retraite

Le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire du bâtiment qui abrite la Maison de retraite. Une convention a été signée entre les deux parties afin d'établir un loyer trimestriel dont le montant puisse couvrir le coût des emprunts contractés par la commune pour effectuer les travaux de construction (intérêt et capital). Or, compte tenu de la variation

du taux de l'un de ces emprunts, ces loyers ne permettent pas toujours d'encaisser des loyers correspondant aux charges de la commune.

Afin d'assurer l'encaissement de loyers qui correspondent exactement aux dépenses de la Commune, il est nécessaire de réviser la convention initialement signée entre la Commune et la Maison de retraite. Un nouveau mode d'établissement des loyers sera ainsi défini.

Le Conseil, approuve la révision de la convention entre la Commune et la Maison de retraite et dit que cette nouvelle convention devra permettre à la commune d'encaisser des loyers correspondant aux montants des charges de la commune.

P : 22

C :

A :

Le Maire,
Christian POMA

Fin de séance à 0h00